

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **vendredi premier décembre deux mille vingt-trois**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : CARNAC Alain, EGEA Frédéric, LOPEZ Emilie

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
CARRIERE Philippe	à	DELMAS Corinne

Secrétaire de Séance : M. GALTIER Samuel

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du conseil municipal du 02 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Déclaration liminaire de M. GAUFFRE Christian :

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal du mercredi 6 décembre 2023 a été transmis par mail aux conseillers municipaux le lundi 4 décembre 2023 à 8h44mn.

Le projet des 11 délibérations permettant de comprendre le sens de l'ordre du jour a été transmis par mail le mercredi 6 décembre à 11h21mn, quelques heures avant la séance du conseil municipal programmée à 20h30mn.

Compte tenu des délais de transmission, il était donc impossible de préparer cette séance du conseil municipal de la meilleure façon.

À noter que le délai de transmission de l'ordre du jour était déjà hors limite.

Cette façon de procéder limite les débats et condamne l'assemblée délibérante à devenir une simple chambre d'enregistrement des votes émis sur chacune des délibérations proposées par monsieur le Maire.

J'ai pour principe de préparer chacune des séances du conseil municipal. Celle d'aujourd'hui ; je n'ai pas pu la préparer. C'est pour cette raison que j'ai décidé de m'abstenir pour le vote des 11 délibérations proposées.

J'espère que pour le prochain conseil municipal, l'ordre du jour accompagné des projets de délibération sera transmis dans des délais raisonnables.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 novembre 2023
- Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal
- Délibérations :
 - D2023-061 Location des salles communales : Fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2024 et mise en place d'un règlement
 - D2023-062 Suivi médical confié au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron
 - D2023-063 Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants
 - D2023-064 ECOLES PRIVEES - participation de la ville au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires à compter du 1er janvier 2024 pour les années scolaires 2023-2024 / 2024-2025 - Application de la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 et du Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019
 - D2023-065 Budget Lotissement des Aires 2023 : Décision modificative n°01
 - D2023-066 Budget Centre Commercial 2023 : Décision modificative n°01
 - D2023-067 Budget Eau-Assainissement 2023 : Provision pour dépréciation des créances douteuses
 - D2023-068 Budget Eau-Assainissement 2023 : Décision modificative n°01
 - D2023-069 Budget Principal 2023 : Décision modificative n°03
 - D2023-070 Régime semi-budgétaire pour le traitement des provisions – modification des maquettes budgétaires erronées
 - D2023-071 Parc Naturel Régional des Grands Causses – nouveaux statuts : désignation des représentants de notre collectivité au sein du Comité Syndical
 - D2023-072 Gestion Eau et Assainissement : mise en place d'un règlement **non présentée à ce conseil municipal, le numéro de la délibération sera réaffecté**
- Point des commissions.
- Date du prochain Conseil Municipal.
- Informations diverses.
- Questions diverses.

LISTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

DELIBERATIONS

Délibération n°2023-061 : Location des salles communales : Fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2024 et mise en place d'un règlement

Rapporteur : Mme CHUREAU Esther

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer la tarification pour la location des salles communales, il rappelle que ces salles sont louées exclusivement à la population Saint-Georgienne et en priorité aux associations de la commune.

Suite à la proposition faite à la commission Culture – Associations – sports – Communication de début octobre 2023, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal prend connaissance du tarif proposé ci-dessous :

Caution : 500 €

	Tarification pour les associations de la Commune	Tarif pour les particuliers & Comités d'entreprises de la Commune
Salle des Fêtes	<ul style="list-style-type: none">▶ Gratuit (quine ou kermesse et 1 repas ouvert au public)▶ 150 € pour les repas suivants	<ul style="list-style-type: none">▶ 200 € la journée ou soirée▶ 370 € le week-end à partir de vendredi soir
Salle Ex-Cantine	<ul style="list-style-type: none">▶ Gratuit si à but non lucratif	<ul style="list-style-type: none">▶ 120 € la journée ou soirée du lundi au jeudi pendant les vacances▶ 200 € le week-end
Salle des nouveaux vestiaires *	<ul style="list-style-type: none">▶ Gratuit si à but non lucratif	<ul style="list-style-type: none">▶ 120 € le mercredi soir ou le jeudi soir▶ Exceptionnellement 240 € le week-end si la salle est disponible
Salle voûtée	<ul style="list-style-type: none">▶ Gratuit (journée)	<ul style="list-style-type: none">▶ 60 € la journée ou soirée
Salle Val Serein	<ul style="list-style-type: none">▶ Gratuit (journée)	<ul style="list-style-type: none">▶ 50 € la journée ou soirée
Salle de danse	<ul style="list-style-type: none">▶ Gratuit	<i>Non louée</i>

* La salle des nouveaux vestiaires pourra être réservée par les associations ou louée par les particuliers ou comités d'entreprise de la Commune sous réserve des matchs prévus par l'entente FC ST GEORGES et **réservation possible uniquement que 15 jours à l'avance en fonction des matchs de foot.**

Un règlement de location des salles sera transmis avec chaque contrat.

Nombre de présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	1
Quorum :	10

Pas de question.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

14	voix pour
0	voix contre
2	abstentions (M. GAUFFRE, M. BEAUMONT)

Délibération n°2023-062 : Suivi médical confié au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron

Rapporteur : Mme DELMAS Corinne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle et les agents de la collectivité sont actuellement suivis par EN SANTE à Millau.

Le nombre d'agents de la collectivité permet d'être suivi par le Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.

Dans un souci de suivi complet des agents tout au long de leur carrière par le centre de gestion de l'Aveyron, la collectivité souhaite adhérer à ce service.

L'adhésion au service de Médecine Professionnelle Préventive du Centre de Gestion l'Aveyron est pour une durée de 3 ans. L'adhésion commencerait à compter du 1er janvier 2024 selon les nouvelles modalités définies par la convention ci-jointe.

La cotisation est de 51 € / an / agent sur la base de l'effectif moyen de la collectivité, ce tarif peut être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON annexée à la présente délibération,

Nombre de présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	1
Quorum :	10

Question de Mme CARRIERE Edith : pour chaque agent c'est 50 € pour une visite médicale ou suivi de dossier tous les 5 ans ?

Réponse : Oui c'est un forfait pour le suivi des agents, avant nous étions à 140 € au lieu de 50 €.

La délibération est adoptée à la **majorité des suffrages exprimés** :

14	voix pour
0	voix contre
2	abstentions (M. GAUFFRE, M. BEAUMONT)

Délibération n°2023-063 : Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants

Rapporteur : Mme MUYS Elisabeth

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Par délibérations du 20 novembre 2014, 16 novembre 2017 puis du 03 décembre 2020, la commune a autorisé pour trois ans la signature d'une convention avec la SPA.

Ainsi, il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière avec la SPA, pour une période initiale de un (1) an à compter du 1er janvier 2024. Ce contrat sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de TROIS (3) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2026.

Le coût de la redevance est calculé comme suit :

- Redevance année N = Nombre d'habitants en année N * le tarif par habitant fixé pour l'année N ;
- Redevance année N+1 = Nombre d'habitants en année N+1 * le tarif par habitant fixé pour l'année N+ 1 ;
- Redevance année N+2 = Nombre d'habitants en année N+2 * le tarif par habitant fixé pour l'année N+ 2 ;

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année concernée.

- Pour l'année 2024, le tarif par habitant fixé pour l'année 2024 est de 1,29 € TTC ;
- Pour l'année 2025, le tarif par habitant fixé pour l'année 2025 est de 1,36 € TTC ;
- Pour l'année 2026, le tarif par habitant fixé pour l'année 2026 est de 1,42 € TTC.

Conformément à l'article 6 de la convention, ce coût comprend l'accueil en fourrière mais pas la capture ni le ramassage. Tout dépôt d'un animal en fourrière devra être accompagné d'un ordre de mise en fourrière émis par l'autorité compétente.

Nombre de présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	1
Quorum :	10

Question de Mme FORT Dominique : Cela n'implique pas de frais supplémentaire pour la commune pour la garde ensuite des animaux ?

Réponse : non c'est un forfait.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

14	voix pour
0	voix contre
2	abstentions (M. GAUFFRE, M. BEAUMONT)

Délibération n°2023-064 : ECOLES PRIVEES - participation de la ville au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires à compter du 1er janvier 2024 pour les années scolaires 2023-2024 / 2024-2025 - Application de la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 et du Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019

Rapporteur : Mme DELMAS Corinne

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dite « loi Blanquer », abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans à compter de la rentrée scolaire 2019.

L'article R. 442-44 du Code de l'éducation, modifié par le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, est désormais ainsi rédigé :

« En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

La commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans les classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. (...) »

Une convention de partenariat conclue pour 3 ans entre la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon et l'école des Amandiers pour le financement de ses classes sous contrat d'association a été signée le 16 novembre 2020 concernant les années scolaires 2019/20 – 2020/21 – 2021/22.

Cette convention de partenariat a été renouvelée pour 3 ans le 30 septembre 2022 concernant les années scolaires 2022/23 – 2023/24 – 2024/25.

Suite au traité d'apport concernant la fusion absorption de l'OGEC par l'OGECAM transmis le 10 novembre 2023, il convient de modifier dans la convention « OGEC » par « OGECAM » ainsi que le RIB pour le versement de la participation communale.

Le reste des termes de la convention est inchangé.

Nombre de présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	1
Quorum :	10

Question de M. BERNARD Jean-Luc : qu'est-ce que signifie OGECAM ?

Réponse : Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques Associés du Millavois

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour
0 voix contre
1 abstention (M. GAUFFRE)

Délibération n°2023-065 : Budget Lotissement des Aires 2023 : Décision modificative n°01
Rapporteur : M. VICENTE Florian

Cette décision modificative est prise afin de prendre en charge des études complémentaires pour la vente du terrain.

Le montant de la vente a été évalué à la hausse lors de la délibération D2023-021 du 11 avril 2023.

Augmentation de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6045 : Achats d'études (terrains)		3 053.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 053.00 €		
R 7015 : Vente de terrains aménagés				3 053.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				3 053.00 €
Total		3 053.00 €		3 053.00 €
Total Général		3 053.00 €		3 053.00 €

Nombre de présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre d'absent(s) : 3
Nombres de procuration : 1
Quorum : 10

Pas de question.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

14 voix pour
0 voix contre
2 abstentions (M. GAUFFRE, M. BEAUMONT)

Délibération n°2023-066 : Budget Centre Commercial 2023 : Décision modificative n°01
Rapporteur : M. VICENTE Florian

Cette décision modificative est nécessaire pour prendre en compte les dépenses de réparation du bâtiment du centre commercial (au coin de la pharmacie) suite à une déclaration d'accident. Cette décision modificative prend également en compte le paiement de la prime d'assurance.

Augmentation de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Bâtiments publics		3 150.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 150.00 €		
R 7788 : Produits exceptionnels divers				3 150.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				3 150.00 €
Total		3 150.00 €		3 150.00 €
Total Général		3 150.00 €		3 150.00 €

Nombre de présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	1
Quorum :	10

Pas de question.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

14	voix pour
0	voix contre
2	abstentions (M. GAUFFRE, M. BEAUMONT)

Délibération n°2023-067 : Budget EAU - ASSAINISSEMENT 2023 : Provision pour dépréciation des créances douteuses

Rapporteur : M. VICENTE Florian

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après qu'après concertation et

accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Applications mode de calcul	
Exercice	Montant	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	10 435,43 €	15%	1 565,31 €
2020	12 374,63 €	30%	3 712,39 €
2019	2 622,21 €	75%	1 966,66 €
Antérieurs	4 455,80 €	100%	4 455,80 €
		Provisions à constituer	11 701,00 €
		Provision déjà constituée	0,00 €
		Provision à constituer sur 2023 (6817/68)	11 701,00 €

Il n'y a pas eu de provisions sur les exercices antérieurs. Il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de **11 701,00 €**.

Nombre de présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	1
Quorum :	10

Pas de question.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

14	voix pour
0	voix contre
2	abstentions (M. GAUFFRE, M. BEAUMONT)

Délibération n°2023-068 : Budget EAU - ASSAINISSEMENT 2023 : Décision modificative n°01

Rapporteur : M. VICENTE Florian

Cette décision modificative est nécessaire pour prendre en compte les écritures comptables suite à :

- la renégociation du prêt à taux variable (Délibération D2023-034 du 13 juin 2023),
- la prise en compte des provisions pour créances douteuses de + 2 ans (Délibération D2023-067 du 06 décembre 2023),
- et enfin équilibrer le budget en section d'investissement (montant de 65 084.28 € imputé en dépenses au 238/23).

Virement et Augmentation de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à section investis.	12 201.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'Investis.	12 201.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		500.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		500.00 €		
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		11 701.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		11 701.00 €		
Total	12 201.00 €	12 201.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 166 : Refinancement de dette		5 231.71 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		5 231.71 €		
D 166 : Refinancement de dette		79 268.11 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		79 268.11 €		
D 2031 : Frais d'études		1 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 000.00 €		
D 238 : Avances commandes immo. corpo.		65 084.28 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		65 084.28 €		
R 021 : Virement section exploitation			12 201.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			12 201.00 €	
R 166 : Refinancement de dette				84 499.82 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				84 499.82 €
Total		150 584.10 €	12 201.00 €	84 499.82 €
Total Général		150 584.10 €		72 298.82 €

Nombre de présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 16
 Nombre d'absent(s) : 3
 Nombres de procuration : 1
 Quorum : 10

Pas de question.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

14 voix pour
 0 voix contre
 2 abstentions (M. GAUFFRE, M. BEAUMONT)

Délibération n°2023-069 : Budget COMMUNAL 2023 : Décision modificative n°03

Rapporteur : M. VICENTE Florian

Cette décision modificative est nécessaire pour prendre en compte les écritures comptables suite à :

- Des ajustements de fin d'année à faire comme par exemple pour le budget énergie – électricité ou l'ajustement des crédits pour la reversion du FPIC à l'EPCI,

- la prise en compte le fond de concours de la ComCom pour le solde de l'opération Vestiaires,
- et enfin la prise en compte du solde de l'opération Vestiaires (2101).

Virement et Augmentation de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : energie-électricité		40 000.00 €		
D 615231 : Voirie		34 600.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		74 600.00 €		
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		1 000.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 000.00 €		
D 023 : Virement section investissement	75 600.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	75 600.00 €			
Total	75 600.00 €	75 600.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 21318-2101 : CONSTRUCTION VESTIAIRES		786 606.93 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		786 606.93 €		
D 1641 : Emprunts en euros	20 000.00 €			
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	20 000.00 €			
D 2135 : Instal. génè. agenc. amèna. cons	25 000.00 €			
D 2151 : réseaux de voirie		7 400.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 000.00 €	7 400.00 €		
D 2315 : immos en cours-inst.techn.	26 800.00 €			
D 237 : Avance / cde immo incorporelle	7 800.00 €			
D 238-2101 : CONSTRUCTION VESTIAIRES		41 700.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	34 600.00 €	41 700.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			75 600.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			75 600.00 €	
R 1322-2101 : CONSTRUCTION VESTIAIRES				45 000.00 €
R 1323-2101 : CONSTRUCTION VESTIAIRES				45 000.00 €
R 13251-2101 : CONSTRUCTION VESTIAIRES				45 000.00 €
R 1341-2101 : CONSTRUCTION VESTIAIRES				120 000.00 €
R 2313-2101 : CONSTRUCTION VESTIAIRES				6 636.13 €
R 238-2101 : CONSTRUCTION VESTIAIRES				524 970.80 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				786 606.93 €
R 13251-2101 : CONSTRUCTION VESTIAIRES				45 100.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				45 100.00 €
Total	79 600.00 €	835 706.93 €	75 600.00 €	831 706.93 €
Total Général		756 106.93 €		756 106.93 €

Nombre de présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 16
 Nombre d'absent(s) : 3
 Nombres de procuration : 1
 Quorum : 10

Pas de question.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

14 voix pour
0 voix contre
2 abstentions (M. GAUFFRE, M. BEAUMONT)

**Délibération n°2023-070 : Régime semi-budgétaire pour le traitement des provisions –
modification des maquettes budgétaires erronées**

Rapporteur : M. VICENTE Florian

La délibération D2023-040 du 11 juillet 2023 doit être corrigée et donc abrogée.

En effet, il n'est pas utile de délibérer pour opter le régime des provisions semi-budgétaires car ce régime est de droit commun et s'applique de fait.

Il serait nécessaire de délibérer si la collectivité voulait opter pour le régime optionnel des provisions budgétaires, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

La présente délibération doit uniquement être prise pour corriger une erreur sur la maquette budgétaire du budget primitif du budget principal communal. Dans les modalités de vote du budget, il est noté que les provisions étaient budgétaires : cette erreur doit être corrigée au I.B. §III et ainsi faire figurer que « les modalités de constatation des provisions sont semi-budgétaires ».

Nombre de présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	1
Quorum :	10

Pas de question.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

14 voix pour
0 voix contre
2 abstentions (M. GAUFFRE, M. BEAUMONT)

Délibération n°2023-071 : Parc Naturel Régional des Grands Causses – nouveaux statuts : désignation des représentants de notre collectivité au sein du Comité Syndical

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la Commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner les représentants de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon suivants :

- Représentant titulaire : Mme Elisabeth MUYS
- Représentant suppléant : M. Jean-Luc BERNARD

Nombre de présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	1
Quorum :	10

Pas de question.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

14	voix pour
0	voix contre
2	abstentions (M. GAUFFRE, M. BEAUMONT)

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Associations - Culture - Évènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

- Spectacle le 19 décembre à 20h : théâtre Auahatanga – Compagnie Ephémère (à partir de 5 ans), offert aux enfants et 5 € par adultes
- Cette semaine : avec Elisabeth on a vu la sélection pour 2024-2025, le choix est en cours, vous serez tenus informés
- Tous les salariés auront un cadeau : corbeille garnie et des bons d'achats d'une valeur total de 50 € et utilisables dans les commerces de St Georges
- Semaine prochaine : apéro dinatoire de fin d'année : Elus et Agents communaux à 19h - 19h15

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Élisabeth MUYS

- Le comité des fêtes a de nouvelles dates pour les fêtes votives : fin avril comme d'habitude (repas, concert, brasucade, vide-greniers, ...) qui reste simple et en plus le week-end du 21 juin plus festif avec plusieurs concerts sur 2 jours (ils ont les idées de : pour le 21 juin plus familial avec entre autres ... retraite aux flambeaux et feu d'artifice, ..., et le 22 juin plus fête de village). Ils sont prêts et très motivés
- Commission Elisabeth : la semaine dernière visite du centre éco-tri, moment très intéressant qui fait prendre conscience du travail réalisé au centre de tri, et apprendre ou réapprendre à trier. La visite du centre est possible lors de journées portes ouvertes ou pour des groupes à partir de 10 et max 40 sur le site (tout groupe confondu) - visite d'environ 2h avec un parcours ludique – on se rend compte à l'intérieur du bruit, des odeurs, la difficulté des agents à certains postes de travail, ...
- Le sac jaune reste réservé aux emballages avec les bouteilles fermées et aplaties sur la longueur et non sur la hauteur, pas de tissus, les feuilles entières et non découpées - Les plus gros volumes sont les cartons et le plastiques.

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

- Pas plus que la dernière fois

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

- Pas plus que le repas avec les élus et agents

Commission sociale & Commission « Conseil Municipal des Jeunes » -- Mme Dominique FORT

- CCAS : réunion semaine dernière
- Conseil municipal des jeunes qui est bien dynamique : ils ont participé à la visite du centre de tri, la commémoration du 11 novembre, la marche pour le cancer avec La Belle
Le jeu de pistes a été annulé à cause du temps et reporté au printemps
Les jeunes participeront aux repas des aînés au service de l'apéritif le 24 mars (avec le Duo Lozérien)

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

- Commission fin novembre où une situation a été faite.
- Maintenant : c'est finaliser l'année et voir le budget 2024.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date proposée : Le jeudi 18 janvier 2024 à 20h30

POINTS DIVERS

Les vœux seront le samedi 13 janvier 2024 au soir vers 18h à la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

Q. 1 : Travaux ZEC : questions concernant la solidité de la passerelle piétonne et la qualité du fonctionnement de la ZEC

1-1/ Passerelle piétonne – Réduction du nombre des piles intermédiaires (cf. fig. 1) :

La modification du projet de construction de cette passerelle visant à **réduire le nombre de piles intermédiaires (on passe de 2 à 1)** peut avoir un certain nombre de **conséquences** et de **risques potentiels**, notamment :

- **Risque structurel** : L'augmentation de la portée entre les travées de la passerelle peut entraîner une **charge plus importante sur la seule pile intermédiaire**, ce qui peut affecter la **stabilité** et la **solidité** de la **structure**. Il est donc important de s'assurer que la pile unique est conçue pour supporter la charge supplémentaire sur une portée plus longue.
- **Risque de sécurité** : Si la conception de la passerelle n'est pas correctement adaptée à la nouvelle configuration, cela peut compromettre la **sécurité des usagers de la passerelle**. Des calculs techniques approfondis et des études d'ingénierie sont nécessaires pour garantir la sécurité structurelle de la passerelle dans sa nouvelle configuration.
- **Risque de durabilité** : Une portée plus longue peut **augmenter la contrainte exercée sur les matériaux de construction** de la passerelle. Cela peut entraîner une **usure accrue** et une **réduction de la durée de vie** de la structure si les matériaux ne sont pas adaptés à la nouvelle configuration.
- **Risque de coûts supplémentaires** : Des modifications substantielles apportées à la conception initiale peuvent entraîner des **coûts supplémentaires liés à la nécessité de renforcer la pile unique** et de revoir les plans structurels.



Figure 1 : schéma original adapté reprenant la modification effectuée par rapport au projet initial (photomontage)

Pouvez-vous nous indiquer :

① Si des **études d'ingénierie approfondies** et des **analyses de faisabilité** pour **évaluer ces risques potentiels** et **garantir la sécurité, la stabilité et la durabilité** de la passerelle dans sa configuration modifiée ont été réalisées ? **Si oui, Pouvez-vous les communiquer ?**

Réponse : Dans le dossier d'enquête publique il y avait qu'une seule pile, dans le dossier d'appel d'offres il n'y avait qu'une seule pile aussi, tout a été étudié avec qu'une seule pile.

② Le coût de cette passerelle va-t-il augmenter ou diminuer par rapport au montant initialement prévu de **287 919 € TTC** ?

Réponse : Le coût de cette passerelle va augmenter uniquement du fait des révisions sur les marchés et les entreprises.
Les essais de stabilité ont été faits pour valider et permettre l'ouverture et la mise en circulation de la passerelle.
Les panneaux sont en cours d'installation pour interdire l'accès à tout véhicule motorisé.
On craint les motos qui risquent de détériorer les chemins.

1-2/ Seuils de fond - Réduction du nombre des seuils de fond (cf. fig. 2) :

La réduction du nombre de seuils de fond (**passage de 3 à 1**) dans le projet de canalisation et de reprofilage de la rivière le **Cernon** peut entraîner plusieurs risques potentiels :

- **Risque d'inondations :** La diminution du nombre de seuils de fond peut réduire la capacité du projet à contrôler efficacement le niveau de l'eau en cas de crue, ce qui peut **augmenter le risque d'inondations en aval**.
- **Risque d'érosion :** La réduction du nombre de seuils peut **accroître la vitesse d'écoulement de l'eau**, ce qui peut entraîner une **érosion accrue des berges et du lit** de la rivière en aval du projet. Cela peut avoir des conséquences néfastes sur l'écosystème et les infrastructures environnantes.

- **Risque d'effets sur l'habitat** : Les seuils de fond peuvent jouer un rôle crucial dans la création et le maintien des habitats pour la faune et la flore aquatiques. La diminution du nombre de seuils peut avoir des **effets négatifs sur l'équilibre écologique de la rivière** en réduisant la diversité des habitats disponibles.

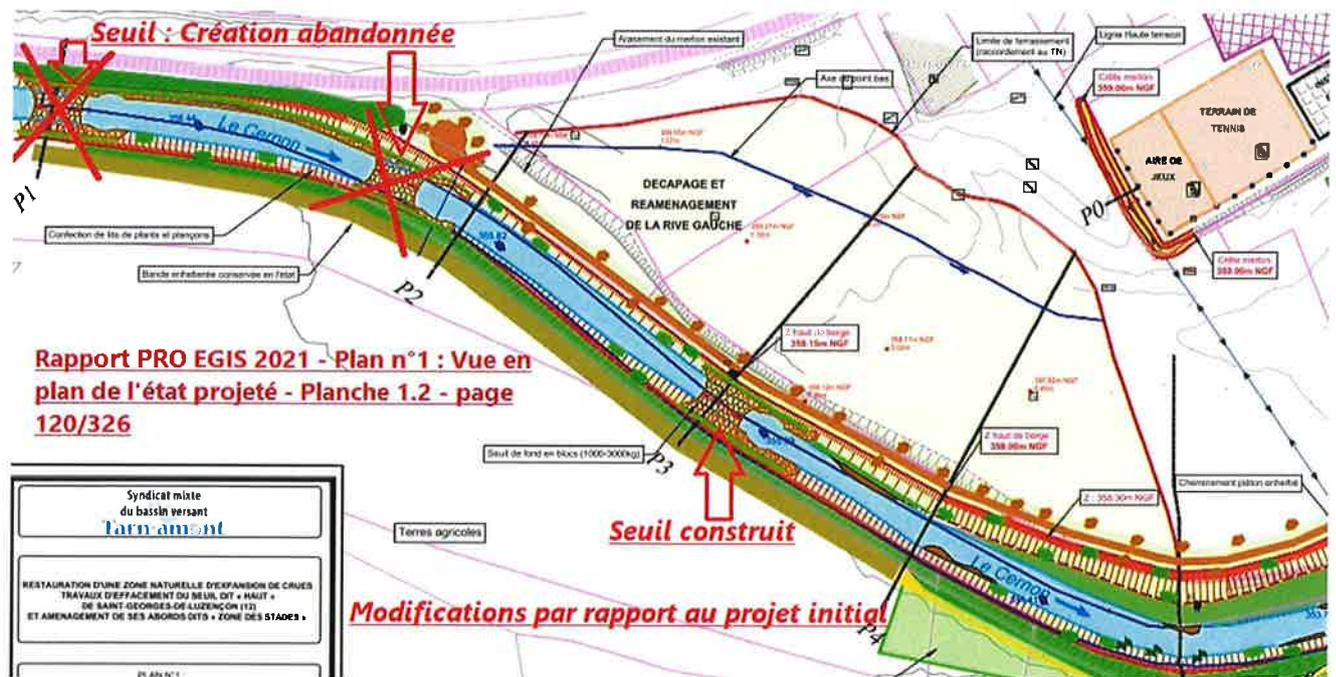


Figure 2 : schéma original adapté reprenant la modification effectuée par rapport au projet initial (photomontage)

Pouvez-vous nous indiquer :

- ③ Si des **études approfondies** pour évaluer les **impacts potentiels sur l'hydrologie, l'écologie et la sécurité** de la rivière le Cernon et de ses environs ont été menées ? Si oui, pouvez-vous nous les communiquer ?

Réponse : sur les 3 seuils de fonds prévus : 1 seul réalisé (le plus en aval) car les 2 autres n'ont pas été nécessaires car le niveau du rocher en fond de rivière était déjà au bon niveau.

- ④ Si la **capacité du seul seuil de fond** sera suffisante pour gérer les crues potentielles ?

Réponse : Le dimensionnement prévoit le débordement dans la ZEC pour une crue trentennale.

⑤ Si cet écart par rapport à la prévision (**Rapport PRO EGIS de 2021**) aura des conséquences sur le **bon fonctionnement de la future ZEC** ?

Réponse : non, il n'y aura pas de conséquence

⑥ Le **lot n°1 « Travaux de restauration de la rivière Cernon »** était estimé à **1 002 982,20 € TTC** avec la construction de **3 seuils** de fond. La **fourniture** des blocs (fuseau HMA 1000 – 3000 kg) était estimée à **48 600 € TTC** et la **mise en place** des blocs pour les 3 seuils de fond à **25 920 € TTC**. La réalisation d'un **seul seuil** de fond devrait ainsi permettre de **générer des économies sur le coût final de ce lot n°1** de l'ordre de **49 680 € TTC**. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Réponse : un seul seuil coutera moins cher que 3, mais il y a eu des travaux en plus et en moins, Il faut attendre le décompte définitif pour connaître les montants.

Q. 2 : État d'avancement du projet « Placette ».

Lors de la séance du conseil municipal du **21 septembre 2023**, vous avez indiqué que certaines **remarques formulées** par les riverains de la Placette étaient **légitimes** et qu'elles seraient transmises à la maîtrise d'œuvre.

Pouvez-vous nous indiquer :

① Quelles sont les **remarques légitimes prises en compte** par la maîtrise d'œuvre et celles qui ont été **écartées** ?

Réponse : Lors de la réunion avec les représentants des riverains, beaucoup de points ont été abordés :

- Il a été évoqué une pergola,
- La pente du parvis avec vérification que pas plus pentu
- Des caves ont été évoquées mais aucune n'a été trouvée, il y a juste des petites meurtrières qui ne laisse pas entrevoir que 2 petits trous murés
S'il y a des caves, il faut le signaler
De voir les revêtements prévus
- De sécuriser la sortie sur le haut de la rue de la tour de Jacques
- L'enfouissement des réseaux (le SIEDA a été contacté)
- L'éclairage public va être revu
- Les essences d'arbres vont être revus pour avoir plus d'ombres,
- La matérialisation au sol de l'ancienne église
- Le banc de "ZIZI"
- Il n'y aura pas beaucoup plus de place de parkings car ce n'est pas le but du projet

② **Quand sera communiqué le projet définitif aux élus ?**

Réponse : Pour le moment, on en est qu'à l'esquisse, il manquait les infos sur les caves éventuelles sous la partie basse de la placette.

Pour la DRAC : il n'y aura pas de fouilles préventives, ce sera au fur et à mesure des travaux.

On risque de retrouver des traces de l'ancienne église et des ossements puisqu'il y avait un cimetière, mais cela devrait être exceptionnel car nous serons à peu près au même niveau que l'ancien cimetière.

L'avant-projet sommaire sera présenté dès que la maîtrise d'œuvre nous le transmettra.

③ **Quand vont commencer les travaux ?**

Réponse : Dès qu'il y aura du nouveau, les informations seront transmises au conseil municipal et aux riverains.

La séance est levée à 22h01

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **06 DECEMBRE 2023** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le **07 DEC. 2023**

Le secrétaire de séance
M. GALTIER Samuel

Le Maire
M. Didier CADAUX



